

Ces instruments mentionnent fréquemment, pendant les <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles, *donam preconisatam* ou distribution préconisée, la *préconisation* (1).

A cette époque où les journaux, les affiches et les écriteaux étaient choses inconnues, la publicité se faisait par le cri. On criait les denrées, les objets perdus, les décès, les invitations aux obsèques, les ordonnances, les citations en justice, les ajournements, les nouvelles, les assemblées des confréries. Toutes les cours de justice et la plupart des villes avaient une charge de juré crieur pour faire, dans les carrefours, avec trompette, tambour ou cloche, les cris ou proclamations des actes de l'autorité, soit royale, soit judiciaire, soit municipale. Chez les Romains, cet officier était nommé *Præco*; il publiait les jugements, les lois, les ordonnances, citait les défenseurs, les accusateurs et les témoins, appelait le peuple aux comices, l'invitait aux jeux publics, etc., (2).

Ducange cite plusieurs monuments écrits qui constatent les *préconisations* et les *préconisateurs*, cris et crieurs publics pendant le cours du moyen-âge (3). Le musée épigraphique de Lyon renferme une plaque de marbre gravée représentant la Vierge sur un trône, le front couronné,

(1) Depuis plusieurs siècles, ce mot n'est employé que pour désigner la déclaration solennelle, faite dans le consistoire de Rome, qu'un ecclésiastique nommé à une prélature par son souverain a les qualités requises et que sa nomination est soumise à l'agrément du pape.

(2) Forcellini : *Totius latinitatis lexicon*; verbo : *præconium*.

(3) *Glossarium latinitatis*. — Malgré nos moyens de publicité cet usage a persisté. Le souvenir du père La Rose n'est pas encore éteint; on aime à se rappeler cette figure originale et les plaisanteries dont il émaillait ses annonces. Il donnait ainsi son adresse : « Je demeure telle rue, tel numéro, en face le magasin des demoiselles X., on me trouve toujours sur la *cadette*. »